

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1: ADHESION AU CLUB ET PRIX DES COURS

Le montant de l'adhésion et le prix des cours sont fixés chaque année avant la rentrée scolaire par le Conseil d'Administration.

Lors de son inscription, chaque adhérent prend connaissance des statuts et du règlement intérieur et s'engage à les respecter. L'engagement de l'adhérent est réputé acquis jusqu'à la fin de l'année scolaire à l'issue du cours d'essai gratuit, sous réserve de l'accord du professeur pour les niveaux les plus avancés (voir article 4). Le paiement de l'adhésion et du cours est alors immédiatement exigible. L'engagement du club est réputé acquis à partir du 1er novembre de l'année scolaire en cours, sous réserve d'un nombre minimal d'inscrits. (cf article 3).

Il y a un tarif unique pour l'adhésion et cela quelle que soit la date de l'inscription au club au cours de l'année scolaire. Aucun remboursement partiel ou total du prix des cours ni de l'adhésion n'est possible au-delà du cours d'essai, excepté le cas prévu à l'article 3. Le Conseil d'Administration statue sur une demande liée à un cas de force majeure dûment justifié.

ARTICLE 2 : - NOMBRE D'HEURES DE COURS –VACANCES SCOLAIRES

Le prix d'un cours correspond à 34 heures de cours par an. Cependant, pour respecter l'équilibre financier, le nombre de 34 heures est susceptible de varier à la hausse comme à la baisse, dans la limite de 3 heures en plus ou en moins, soit entre 31 heures et 37 heures par an. En tout état de cause, toute décision en la matière est prise exclusivement par le Conseil d'Administration. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires ni pendant les jours fériés sauf rattrapage de cours. Le calendrier scolaire de référence est celui de la zone B.

ARTICLE 3 : NOMBRE MINIMUM D'INSCRIPTIONS PAR COURS

Si, à l'issue du dernier cours avant les vacances de Toussaint, le nombre d'inscrits à un cours (y compris ceux qui paient pour d'autres cours) n'a pas atteint 10, le club se réserve le droit d'annuler ce cours. Dans ce dernier cas, chaque adhérent pourra choisir entre rejoindre un autre cours ou être remboursé au prorata temporis.

ARTICLE 4 : PROFESSEURS

Les professeurs diplômés sont recrutés par le Conseil d'Administration, sur directives générales. Il leur est demandé de rédiger une présentation de leur cours pour communication aux adhérents et description sur le site internet du club. Excepté pour les cours « débutants », le professeur juge de l'aptitude d'un adhérent à suivre un cours de niveau « intermédiaire » ou « avancé », avec l'accord du Conseil d'Administration.

En cas d'absence d'un professeur, et après accord entre le professeur concerné et le Conseil d'Administration, le cours sera reporté de façon que le nombre d'heures de cours prévu à l'article 2 soit respecté.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DES COURS

a) Locaux et horaires. Les locaux sont loués par le Centre de danse Blanquer qui fixe les horaires d'occupation à respecter. Les adhérents s'engagent à respecter ces horaires en étant ponctuels pour permettre le bon déroulement des cours. Les adhérents qui arrivent en avance alors que le cours précédent n'est pas terminé sont autorisés à pénétrer discrètement dans la salle et à regarder sans faire de bruit le cours précédent qui, en principe, est d'un niveau supérieur.

b) Chaussures. Tout adhérent doit mettre des chaussures qui n'altèrent pas le sol des salles mises à la disposition du club pour les cours et les entraînements. Des semelles de plastique, de peau ou de caoutchouc sont obligatoires. Pour les femmes, il est interdit d'utiliser des chaussures à talons aiguilles sans protection.

c) Téléphone portable. Les adhérents sont priés de couper le son de leur téléphone portable avant de rentrer dans la salle de cours. Ils sont priés d'éviter de téléphoner pendant le cours. En cas d'urgence pour téléphoner ou recevoir un appel, ils devront quitter la salle afin de ne pas déranger le cours.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION ENTRE LE CLUB ET LES ADHERENTS

Les professeurs annoncent verbalement, à l'occasion des cours collectifs, les différentes manifestations et activités organisées par le club. Cette information est aussi adressée à chaque adhérent par courrier électronique. Les informations figurent aussi sur le site Internet du club. Les adhérents qui ne disposent pas d'une adresse électronique doivent, s'ils souhaitent recevoir ces mêmes informations par courrier postal, remettre 5 enveloppes timbrées avec leur bulletin d'inscription.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

Les adhérents acceptent tacitement, lors de leur inscription, d'être pris en photo ou filmés par l'association. Ces photos ou vidéos peuvent se retrouver dans la presse ou sur le site internet de l'association dans le cadre de la communication interne ou externe. Si un adhérent refuse cette diffusion, il devra rédiger au Président un courrier stipulant son refus de l'utilisation de son image à des fins de communication.

ARTICLE 8 : COVID 19 et/ou fermeture des salles indépendantes de notre volonté.

En cas de confinement du au Covid 19, ou à tout autre pandémie, ou en cas de fermeture administrative de la salle indépendante de notre volonté, les cours de danse auront lieu par vidéo internet aux mêmes heures et mêmes jours que les cours habituels.

Il ne sera fait aucun remboursement total ou partiel, ni avoir concernant ces périodes, les professeurs continuant d'être rémunérés pour vivre et le loyer de la salle continuant d'être payé. La plateforme d'hébergement des réunions sera laissée libre à chaque professeur (zoom, whatsapp etc) qui devra en informer ses élèves le plus rapidement possible.